



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129014DE

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE DES LOCAUX ECONOMIQUES :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La fiscalité locale représente, pour la Collectivité, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mise progressivement en place à partir du 1er janvier 2017, modifie sensiblement l'évaluation des bases fiscales de ces locaux en matière de taxe foncière, de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de cotisation foncière des entreprises (CFE), voire en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

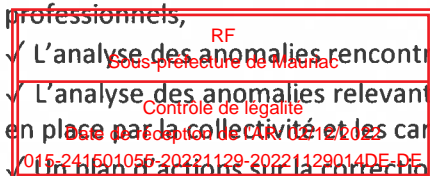
La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance concrète et ponctuelle en vue de mettre en place un outil de gestion de son territoire à travers les nouvelles caractéristiques d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Objectifs

- ✓ Apporter une formation sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ✓ Soulever les problématiques d'organisation du territoire suite aux nouvelles caractéristiques définissant les bases fiscales,
- ✓ Étudier les iniquités des contribuables face à l'impôt issues de la révision,
- ✓ Mettre en place une politique fiscale au service de la politique d'organisation du territoire de la collectivité.

L'intervenant Ecofinance réalisera et restituera au comité de pilotage un état des lieux incluant :

- ✓ L'analyse de la situation du territoire au regard de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ✓ L'analyse des anomalies rencontrées sur le territoire et issues de la révision,
- ✓ L'analyse des anomalies relevant des incohérences entre la politique de gestion du territoire mise en place par la collectivité et les caractéristiques de la révision,
- ✓ Un plan d'actions sur la correction des principaux axes d'anomalies constatés sur le territoire.



Cet état des lieux permettra de :

- ✓ Former et informer le comité de pilotage sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ✓ Analyser les conséquences de la révision pour le territoire,
- ✓ Poser la politique de gestion du territoire de la collectivité,
- ✓ Définir ensuite les outils à mettre en place en matière de politique fiscale dans la logique d'organisation du territoire.

Le montant de cette étude est de 7.000 € HT.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, décide :

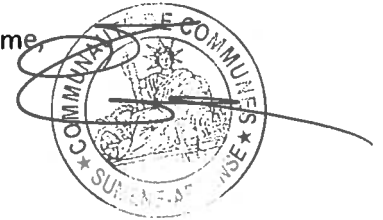
- De valider la participation financière à hauteur de 7.000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129014DE-DE